

République Française
Département du NORD

Arrondissement de CAMBRAI

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de RAMILLIES

Séance du jeudi 08 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 08 août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 01 Août 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 12

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, Adjoint, M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M Pascal FARSY, M Christian VASSEUR, M Sébastien GUILLOTTE Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Etaient Absents excusés : M Michel Legrand,

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir : M. Michel LEGRAND à M Bernard DEBUT

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Monsieur donne lecture de la lettre de démission de Mme MENAGE

OBJET : Tarification Cantine - cantine à 1€

Numéro de délibération : N°46/2024

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la Cantine à 1€, l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de Ramillies dans le cadre de la tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière du gouvernement sera versée selon une tarification sociale de 3 tranches minimum et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ pour tous les repas facturés à 1€ et moins.

A partir du 1^{er} janvier 2024 l'aide de l'Etat peut être portée à 4€ par repas servi à 1€ maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération N°34/2023 du 17 octobre 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur Le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial / Tarif :

De 0 à 1 000= 1€

De 1001 à 1500 = 2.70 €

Supérieur à 1 5001 = 3 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Nombre de voix Pour :9

Nombre de voix contre :0

Abstention : 0

OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité article L 332-23 2) du code général de la fonction publique

Numéro de délibération : N°47/2024

Le conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

DECIDE

La création à compter du 18 Août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 18 août 2024 au 17 octobre 2024 inclus.

Il devra justifier de 5 années d'expériences.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour 09

OBJET : Projet piste cyclable - chemin de halage
Numéro de délibération : N°48/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relatif à la Véloroute « Escaut partagé »

La communauté d'agglomération de Cambrai a, en effet, intégré dans son projet de territoire et son programme pluriannuel d'investissement, la réalisation d'une Véloroute le long des canaux de l'Escaut et de Saint-Quentin, dénommée « Escaut Partagé ».

Après consultation des communes concernées, les études nécessaires à la construction de cette infrastructure ont été engagée par la communauté d'agglomération de Cambrai.

Après lecture et discussion du projet de convention, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention « Véloroute / Escaut Partagé »

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Voix Pour : 9

Voix Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Bail de location - changement de propriétaire
Numéro de délibération : N°49/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que madame CARON Perrine reprend l'exploitation de son père monsieur CARON Alain début 2025.

Mme CARON souhaite exploiter la parcelle ZB 43 de 0 ha 9 ares 90 appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte la proposition de Mme CARON Perrine, propose de mettre en place un bail de 6 ans et fixe le fermage à 166.72 € l'hectare conformément à la loi du 2 janvier 1995 dès que madame CARON aura repris définitivement l'activité de son père.

Autorise monsieur Le Maire à signer les documents afférents à la parcelle ZB43

Voix Pour : 9

Voix Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Tarification Restauration ALSH
Numéro de délibération : N°50/2024

Monsieur le maire présente aux membres du conseil Municipal la nouvelle tarification de la société de restauration.

Il propose d'actualiser les tarifs de restauration de l'ALSH pour l'année 2025.

La tarification de la restauration pour l'ALSH sera désormais facturée comme suit à partir de juillet 2025:

Menu enfant 3.35 €

Menu adulte : 4€

Pique-nique enfants 3.80 €

Pique-nique adulte 5.20 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide d'acter la tarification proposée par monsieur Le Maire et l'autorise à signer les documents afférents.

Nombre de voix Pour : 9

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Point sur les travaux

- 5 Fenêtres à changer à l'école et à la mairie pour lesquelles on fera une demande de CEE
- Store pour la MAM

Chats sauvages : le point est reporté au prochain conseil

Séance levée à 20h42

La secrétaire de séance,

F. CAILLY



Le Maire,

O. DELSAUX


